

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26.06.2025

Information concernant les travaux de l'église

Madame Le Maire donne la parole à Madame Marie de CUVERVILLE. Les travaux de restructuration d'une partie du clocher de l'église débutent par un diagnostic. L'agence Ingeniery a publié un appel d'offre. Plusieurs dates de visites « d'état des lieux » du site sont prévues. A ce jour 6 architectes ont pris rendez-vous. Pour rappel 40 000 euros pour le diagnostic ont été fléchés au budget.

Approbation du procès-verbal de la séance 22.05.2025

ADOpte le procès-verbal de la séance du 22.05.2025 rédigé par Antoine LOPEZ secrétaire de séance

Modification du bail du commerce multi-services

L'Epicurienne cède son droit au bail. La signature chez le notaire est prévue le 3 juillet 2025. Madame Le Maire donne la parole à Mme JARRI. La repreneuse, demande l'ajout de la vente de décoration d'intérieur et vente de prêt à porter dans son activité en conservant le reste : (pain à la demande, petite restauration, salon de thé avec gâteaux maison, brunch le week-end, service poste) sauf l'épicerie de dépannage puisqu'elle ne fera que de l'épicerie fine.
La repreneuse demande l'autorisation pour supprimer les verrières à ses frais afin de refaire une cuisine ailleurs dans le local. Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'Unanimité **DECIDE** d'ajouter la vente de décoration d'intérieur et de prêt à porter dans le descriptif de son activité dans le bail, **ACCORDE** à la repreneuse l'autorisation de supprimer les verrières à ses frais, **DIT** que l'actuelle Epicurienne reste redevable des dettes qui lui incombent comme les charges et les derniers loyers qui seraient émis après la signature.

Délibération concernant la composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Territoires, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux

Toutes les communes de Rambouillet Territoires doivent délibérer avant le 31 août sur le nombre d'élus qui siègeront pour la prochaine mandature au conseil communautaire de la communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires. Pour Sonchamp, le nombre de conseillers ne changera pas : 1 représentant et 1 suppléant.

Pour cette mandature, il y avait 67 représentants. Si aucun accord local n'est conclu avant le 31 août 2025 le préfet sera amené à appliquer le droit commun et à arrêter le nombre total de siège et leur répartition soit 72 élus.

Proposition est faite de retenir le choix de l'organe délibérant avec une répartition de 66 sièges entre les 36 communes de la CART.

Le conseil municipal doit se prononcer entre le choix de la proposition retenant les 66 délégués souhaités par le conseil communautaire ou les 72 du droit commun : 0 vote contre la proposition de la CART / 2 absents / 14 pour

La répartition telle que proposée dans le tableau joint est votée A la majorité

Délibération concernant les tarifs périscolaires

a) Restauration scolaire

Un repas coute à la commune 5.50 euros Sans compter le personnel et les frais de la collectivité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (1.5% : 3 élus 2% : 13 élus 2.5% : 1 élu) **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 2 % **DECIDE** les tarifs suivants en appliquant la cantine à 1 euro et 3 tranches de quotient familial : à partir du 1^{er} septembre 2025

Cantine scolaire	Tarifs 2024-2025	+2%
Repas enfant T1	1 euro	1 euro
Repas enfant T2	4,21 euros	4.29
Repas enfant T3	4,31 euros	4.40
Enfant apportant son repas dans le cadre d'un PAI	2.10 euros	2.14
Repas adulte enseignant : une baisse est soumise au vote afin de soutenir les enseignants	6.09 euros	6.21
Repas adulte extérieur – formation ou intervenant	7.42 euros	7.57
Enfant extérieur à la commune	4.42 euros	4.51

a) Service de garderie

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (1.5 % : 2 élus et 2% : 15 élus) **DECIDE** d'appliquer une hausse de 2% à partir du 1^{er} septembre 2025 **DECIDE** les tarifs suivants :

Tranches	Tranches Quotient annuel	Tarifs Garderie Matin (+2%) 2025-2026	Tarifs Garderie Soir (+2%) 2025-2026
T1	De 0 à 8 000 €	3.08	3.25
T2	De 8 001 € à 12 000 €	3.49	3.64
T3	Supérieur ou égal 12 001€	3.87	4.03

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus. Le montant obtenu est divisé par le nombre de part figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

Le gouter est à la charge des familles

C) quart d'heure supplémentaire étude et périscolaire

Considérant l'arrivée tardive de familles après 19h le soir, au service périscolaire et/ou au centre de loisirs, à 18h après le service de l'étude, après 16h 30 si les enfants doivent être dirigés vers la garderie dans la mesure des places disponibles, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'unanimité DECIDE** d'appliquer le tarif de 15 euros par quart d'heure de retard au service périscolaire (garderie, centre de loisirs et étude) à partir du 01.09.2025, **DECIDE** de ne pas appliquer de quotient familial.

D) étude surveillée

Cette année, le nombre d'élèves était inférieur à ce qui était attendu. Il a été proposé aux institutrices un seul groupe de 14 personnes pour l'année 2025/2026. Ce sera une étude surveillée avec priorité donnée aux plus petits. Des devoirs seront peut-être à finir à la maison. Les enfants qui ne seront pas inscrits à l'étude seront systématiquement mis en garderie. Il n'y aura pas de sortie possible avant 18h (une dérogation avait été accordée pour les cours de danse cette année). On constate également moins d'enseignantes qui souhaitent faire l'étude tous les soirs. Les inscriptions se feront de vacances à vacances comme cette année. **Considérant** le nouveau service d'étude surveillée à partir de septembre 2025 et que l'aide aux devoirs aura lieu 3 fois par semaine pour toutes les classes primaires sauf le vendredi.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, **à l'Unanimité DECIDE** de limiter à 14 le nombre d'enfants par étude.

DECIDE d'appliquer le même tarif que la garderie du soir et d'appliquer les tarifs suivants

Tranches	Tranches Quotient annuel	Tarifs Etude surveillée
T1	De 0 à 8 000 €	3.19
T2	De 8 001 € à 12 000 €	3.57
T3	Supérieur ou égal 12 001€	3.95

E) centre de loisirs mercredi et vacances scolaires

Considérant qu'il est utile de déterminer la participation des familles aux frais de la prestation du centre de loisirs en tenant compte de leurs ressources et en y appliquant un calcul de quotient familial, **Considérant** qu'il convient de fixer les modalités d'établissement d'une grille de quotients familiaux,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à la majorité (+1% : 1 élu / + 1.5% : 9 élus et +2% 6 élus) **DECIDE** une augmentation de 1.5 % **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à partir du 01.09.2025 :

Tranches	Quotient annuel	Prix journée			½ journée avec repas			½ journée sans repas
		Prix journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée	Repas sans gouter	Total	Prix 1/2 journée
2024 – 2025 T1 +1%	De 0 à 8 000 €	15.15 €	4.31 €	19.46 €	7.53€	4.31€	11.84€	7.53 €
Proposition + 1%		15.30	4.35	19.65	7.61	4.35	11.96	7.61
Proposition +1.5%		15.38	4.37	19.75	7.64	4.37	12.01	7.64
Proposition +2%		15.45	4.40	19.85	7.68	4.40	12.08	7.68

2024-2025 T2 +1%	De 8 001 € à 12 000€	17.26 €	4.31 €	21.57 €	8.58 €	4.31 €	12.89€	8.58 €
Proposition + 1%		17.43	4.35	21.78		4.35		
Proposition +1.5%		17.52	4.37	21.89		4.37		
Proposition +2%		17.61	4.40	22.01		4.40		
2024-2025 T3 +1%	Au-delà de 12 001€	20.44 €	4.31 €	24.75 €	10.17 €	4.31 €	14.48€	10.17 €
Proposition + 1%		20.64	4.35	24.99	10.27	4.35	14.62	10.27
Proposition +1.5%		20.75	4.37	25.12	10.32	4.37	14.69	10.32
Proposition +2%		20.85	4.40	25.25	10.37	4.40	14.77	10.37

La demi-journée avec repas est de 7h30 à 13h30 ou de 12h à 19h.

La demi-journée sans repas est de 7h30 à 12h ou de 13h30 à 19h.

La détermination du quotient familial est effectuée en prenant en compte la totalité des revenus annuels bruts, avant abattement mentionnés sur le dernier avis d'imposition (revenus N-1) ou de non-imposition. Les pensions alimentaires perçues ou distribuées sont ajoutées ou déduites selon le cas. Les revenus versés par la caisse d'allocation familiale (hors prestations sociales liées aux enfants) sont pris en compte dans les revenus. Le montant obtenu est divisé par le nombre de part fiscale figurant sur le dernier avis d'imposition ou de non-imposition.

Il est précisé que les familles ne fournissant aucun document pour le calcul du quotient se verront appliquer le tarif maximum. Dans le cas de retard dans la fourniture des documents, il n'y aura pas de rétroactivité possible.

F) transport scolaire

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité **DECIDE** de maintenir une participation forfaitaire de 20 euros par enfant domicilié hors commune annuellement pour toute nouvelle inscription au transport scolaire pour la rentrée 2025-2026. Les familles déjà inscrites ne seront pas impactées par cette nouvelle délibération.

G) perte carte de transport

Considérant que chaque année les élèves reçoivent gratuitement une carte de transport avec photo et qu'un gilet jaune est transmis pour la scolarité entière sans frais supplémentaire. **Considérant** que les services municipaux remarquent une recrudescence de pertes ce qui oblige à produire un duplicata et un gilet supplémentaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, DECIDE DE FIXER à 20 euros le tarif du duplicata de la carte de transport, PRECISE qu'en cas de perte du gilet jaune la famille devra rééquiper l'enfant à ses frais

	Vote des tarifs des photocopies
--	--

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A L'unanimité DÉCIDE DE CONSERVER les tarifs en vigueur.

Type de photocopies	Tarifs 2025-2026 inchangés
Copie Recto A4	0.30€/unité
Copie Recto-verso A4	0.50€/unité
Copie Recto A3	0.50€/unité
Copie Recto-verso A3	0.90€/unité
Copie Couleur A4	0.90€/unité
Copie Couleur A3	1.60€/unité

	Vote des tarifs de la bibliothèque
--	---

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité **DECIDE** de maintenir les tarifs et **FIXE** la cotisation annuelle par foyer à 25 €.

	Vote des tarifs de location du chapiteau
--	---

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité DÉCIDE de conserver les tarifs en vigueur **PRÉCISE** que le tarif proposé inclus le montage et démontage avec la mise à disposition d'un agent communal. Les loueurs devront être présents pour ces opérations. **PRÉCISE** que pour les associations communales le prêt de la tente leur sera accordé une fois gratuitement dans l'année. Au-delà, la participation s'appliquera.

	Installation sur la commune (particulier) 2025-2026	Associations communales 2025-2026
Une journée en semaine ou Weekend	300.00€	30.00€
Caution	500.00€	///

	Vote des tarifs de location salle des fêtes
--	--

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de conserver les tarifs en vigueur **Fixe** les tarifs suivants à partir du 1^{er} septembre 2025

Tarifs Sonchampoisi	2025 - 2026
Un week-end (Samedi et Dimanche)	600
Week-end avec un jour férié (vendredi ou lundi)	750
Un jour en semaine (de 8H30 à 17H30)	250
Un soir en semaine (après 17 H 30 – Hors vendredi - hors férié)	250
Jour férié en semaine (Hors samedi et dimanche)	450
31 Décembre	1000
Caution Salle des fêtes	800
Caution Ménage	250
Caution Ecran Salle des Fêtes	1 300 € dont 150 € de télécommande

PRÉCISE que pour les associations communales, la salle des fêtes sera accordée une fois gratuitement dans l'année. Une certaine souplesse peut être accordée si les dates sont disponibles.

Les assemblées générales des associations se dérouleront dans la salle des associations au Clos de l'Etang

RAPPELLE que la location de la salle peut être annulée en cas de besoin d'utiliser les locaux pour des raisons administratives.

	Délibération concernant la signature de la convention de mise à disposition des équipements de proximité de type aire de loisirs/ sportive avec Rambouillet Territoires rue du Gué
--	---

Des jeux ont été installés et financés par Rambouillet Territoires sur les terrains rue du Gué près du lavoir.

Un terrain de pétanque dont le devis a été signé devrait bientôt voir le jour. Des arbres de naissances seront plantés représentant chaque année de 2020 à 2025 et devant chaque arbre sera mise une plaque de naissance avec le prénom des enfants nés dans l'année. Le CCAS dotera la commune de table forestières et bancs.

Rambouillet Territoires fournit les installations de loisirs aux communes dans le cadre de terrains mis à sa disposition. La CART s'engage à installer, maintenir et réparer les équipements dans le cadre d'un contrat de maintenance qui sera souscrit. La commune met à disposition de Rambouillet Territoires une surface en cohérence avec l'emprise de l'équipement installé, ouverte au public et hors enceinte scolaire. Dans le cadre de ses compétences, afin de réaliser et d'assurer la pérennité de ces équipements, la commune de SONCHAMP mettra à titre gracieux le site qui accueillera cet équipement à disposition de Rambouillet Territoires. Madame Le Maire procède à la lecture de la convention. Le Conseil Municipal, **Après en avoir délibéré, à l'unanimité** Donne tout pouvoir à Mme le maire pour signer la convention annexée à cette délibération

	Délibération concernant le règlement périscolaire
--	--

Madame Le Maire donne la parole à Madame Marie-Alice LESAGE

Certaines modifications du règlement périscolaire sont à prévoir en termes d'organisation.

Madame Marie-Alice LESAGE énumère les modifications demandées par les équipes.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité **ADOpte** les changements dans le règlement périscolaire annexé. En **DECIDE** la mise en place dès la rentrée 2025-2026 et **DECIDE** de fermer le centre périscolaire une journée avant la reprise pour permettre à l'équipe périscolaire d'organiser les services en lien avec l'équipe pédagogique. Cette journée sera la même que la journée de pré-rentrée de l'école.

	Délibération concernant une décision modificative budgétaire n°1
--	---

Madame le Maire précise à l'assemblée que les décisions modificatives sont destinées à ajuster, après le vote du Budget primitif, les prévisions budgétaires initiales afin de tenir compte des événements de toute natures susceptibles de survenir en cours d'année.

Ces décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif.

Article 1 : rectification excédent de fonctionnement (R002)

Article 2 : section de fonctionnement – titres annulés sur exercice antérieur

Article 3 : section de fonctionnement – provision pour créances douteuses

Article : section d'investissement – chapitre 041

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57, **Vu** le budget primitif 2025 de la commune, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2025 ;

Section de fonctionnement

IMPUTATION	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
R002 – Excédent de fonctionnement			– 34,66 €	
Chapitre 73 Impôts et taxes Article 73111 Impôts directs locaux				+ 34,66 €
TOTAL 1			– 34,66 €	+ 34,66 €
Chapitre 73 Article 73141 Taxe sur la consommation finale d'électricité				+ 7 050 €
Chapitre 74 Article 748374 Biodiversité et aménités rurales				+ 388,33 €
Chapitre 67 Charges spécifiques Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur		+ 2 600 €		
Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Article 681 Provisions pour créances douteuses		+ 4 838,33 €		
TOTAL 2		+ 7 438,33 €		+ 7 438,33 €

Section d'investissement

IMPUTATION	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausses de crédits	Baisse des crédits	Hausse de crédits
Chapitre 041 Article 2183 Matériel informatique		+ 4 350 €		
Chapitre 041 Article 1321 Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – État				+ 4 350 €
TOTAL		+ 4 350 €		+ 4 350 €

Délibération concernant un droit de place pour Pizz'Atiq

Le gérant de Pizz'Atiq demande l'autorisation d'installer des fleurs sur les barrières, des tables et chaises côté parking de l'église afin d'agrandir le nombre de convives à accueillir. Cela n'affectera pas les places de parking.

Un débat a lieu sur le problème de stationnement sur la place de l'église.

La même problématique existe sur d'autres parkings. Les administrés utilisent de moins en moins leur garage ou leur parcelle et les véhicules se retrouvent sur les parkings publics pendant plusieurs jours sans bouger. Monsieur Luc Janottin rappelle que plusieurs années auparavant, la place de l'église était constituée de plusieurs commerces et que le stationnement n'était pas fait pour durer dans le temps mais servait aux clients qui venaient faire leurs achats et repartaient ensuite. L'idée d'une zone bleue sur le parking de l'église doit murir. Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** à la majorité (9 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION) **ACCORDE** au gérant de Pizz'Atiq un droit de place à l'année sur la place de l'église

DIT que tout matériel sorti (tables, chaises...) devra être rangé chaque jour lors de la fermeture de Pizz'Atiq et de phénomène climatique annoncé / que cela ne doit pas gêner le passage piéton / que cela ne doit pas affecter les places de stationnement / qu'une convention annuelle sera établie afin de garantir la bonne utilisation/ qu'elle sera renouvelée chaque année et, que la mairie se réserve le droit d'y mettre fin en cas de mauvaise utilisation ou dégradation de la voie publique / que l'entretien sera à charge de Pizz'Atiq / qu'en cas de force majeure ou réquisition de la mairie (manifestation, cérémonies...) le matériel ne devra pas se situer sur la voie publique. Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré** à la majorité (11 POUR) **DECIDE** d'un tarif de 200 euros annuel révisable chaque année.

	Délibération concernant la dissolution de l'AFIR
--	--

L'association Foncière Intercommunale de Remembrement, lors de son dernier Conseil d'Administration, a décidé de dissoudre l'association en 2015 et de répartir le reliquat de la trésorerie restante suivant la surface remembrée sur chaque commune. Le solde de la trésorerie serait approximativement de 27 000 euros avec répartition comme suit :

- Sonchamp 858.10 ha : 61.25 %
- Orcemont 125.11 ha : 8.93 %
- Prunay en Y. 216.71 ha : 15.47 %
- Ablis 161.15 ha : 11.50 %
- Orphin 39.97 ha : 2.85 %

Cette somme doit être affectée à des travaux d'amélioration des chemins ruraux qui se trouvent dans le périmètre du remembrement.

Vu la délibération n°2014-08 de l'Association Foncière Intercommunale de Remembrement (AFIR) de Sonchamp, Ablis, Orcemont, Prunay-en-Yvelines et Orphin portant sur la dissolution de l'association, **Considérant** le courrier de l'AFIR du 11 septembre 2014 dans lequel le Président indique qu'à la suite de la dissolution, le reliquat de la trésorerie restante sera réparti suivant la surface remembrées de chaque commune membre, **Vu** l'arrêté du préfet n° 78-2023-07-07-00002 portant nomination d'un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de cinq associations syndicales de propriétaires, **Vu** l'arrêté du préfet n° 78-2025-06-02-00003 portant dissolution de l'association foncière intercommunale de remembrement de Sonchamp, Ablis, Orcemont, Prunay-en-Yvelines et Orphin (AFIR de Sonchamp), **Considérant** qu'il convient d'accepter le résultat de fonctionnement et de la trésorerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité Accepte le résultat de fonctionnement et de la trésorerie suivant :

	Quote-part trésorerie
Sonchamp	17 390.31 euros

-Dit que cette recette sera inscrite au budget communal lors d'une prochaine délibération,

-Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

	Délibération concernant les admissions en non-valeur
--	--

Une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 10 € a été envoyée par la trésorerie. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non-valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Compte	Montants présentés
6541	2019.36 €
6542	1750.00 €
Total	3 769.36 €

Vu la demande établie par le comptable public en date du 11 juin 2025 Considérant que l'état présenté des dettes est irrécouvrable, Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, **ACCEPTE** l'admission en non-valeur proposée ci-dessus pour un montant de 3 769.36 euros **PRECISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement et que les crédits nécessaires ont été identifiés au budget 2025 en section de fonctionnement.

	Délibération concernant la convention « pass éducation »
--	--

Madame Le Maire présente le projet pilote solidaire lancé par Pass Education : LE SAVOIR POUR TOUS,

Cette initiative vise à offrir un accès entièrement gratuit à une plateforme numérique de soutien scolaire, spécialement dédiée aux commune, de la maternelle à la 3ème, pour l'ensemble des habitants et établissements scolaires.

La plateforme met à disposition : Des vidéos éducatives , Des quiz interactifs, Plus de 5 000 jeux éducatifs, De nombreux cahiers d'activités sur des thèmes variés pour offrir un accès gratuit à un soutien scolaire de qualité.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer la convention Pass Education

	Délibération concernant la signature de la convention avec IDF Mobilité
--	--

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour signer la convention avec IDF Mobilité. **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

	Délibération concernant la signature de la convention avec LIONS CLUB pour une boîte à livres
--	--

Aux termes des accords pris à propos de l'installation d'une boîte à livres gracieusement fournie par le Lions Club de Dourdan sur l'espace public de la commune de SONCHAMP, il est convenu :

- qu'une boîte à livres sera installée à la Hunière
- La pose et la mise en service de cette boîte est prévue (date à déterminer)
- L'assurance Responsabilité Civile sera prise en charge par la commune de SONCHAMP.
- La pose de la boîte à livres sera assurée par les services techniques municipaux.
- L'entretien de la boîte à livres sera assuré par la commune de SONCHAMP.
- Sur ces boîtes à livres figureront les logotypes du Lions Clubs International, de la Fondation des Lions de France, de la Municipalité de SONCHAMP et du Lions Club de Dourdan.
- La gestion des livres sera assurée par la commune de SONCHAMP.
- la participation financière de la Municipalité se limitera aux frais d'installation par ses services techniques.
- l'organisation de l'inauguration des boîtes à livres se fera au (date à déterminer) et en fonction de la date d'installation de la boîte à livres.
- la Presse sera conviée à cet événement par le responsable communication du Lions club de Dourdan.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré donne pouvoir à Mme le maire de signer la convention.

	Délibération concernant la demande de fonds d'urgence auprès du Département pour la réfection de la voirie
--	---

Les inondations d'octobre 2024, ont endommagés certaines routes ou chemins de la commune. La commune souhaite faire une demande de subvention départementale dans le cadre du programme d'aide exceptionnelle aux communes de moins de 2000 habitants pour la remise en état des voiries.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, **DECIDE** de monter un dossier d'aide exceptionnelle, **DECIDE** faire la demande pour :

- La rue André Thome – réfection des enrobés chemin de la Genetière
- Pinceloup – route rouge purge des chaussées sur 250 ml
- 13 rue des Abeilles reprise de l'enrobé

Montant des travaux subventionnés : 131 023.03 euros HT

Taux de la subvention 70%

Montant de la subvention 91 716.12

Pour rappel la subvention est attribuée sur le montant HT des travaux. Cette aide reste exceptionnelle.

Les 30% restant seront répartis comme suit :

20% sur nos fonds propres mis au budget d'investissement : 26204.60€

10 % seront demandés via le fonds de concours de Rambouillet territoires 13 102.30€

la TVA sera payée sur nos fonds propres : 26204.60

	Délibération pour signer deux conventions avec le Souvenir Français
--	--

Le souvenir Français est à l'origine d'une initiative mémorielle et pédagogique novatrice, afin d'ancrer les enjeux mémoriaux auprès des enfants durant leur scolarité, à savoir : donner des drapeaux commémoratifs aux écoles primaires et conseils municipaux des enfants.

La commune disposant d'une école primaire et d'un conseil municipal des enfants, deux drapeaux seront offerts par le souvenir français. Le drapeau sera constitué du logo de l'école pour l'un et le logo du CME pour le second au côté de celui du souvenir français. Cela permettra aux enfants qui assistent aux commémorations d'avoir leur drapeau.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'Unanimité, **Donne** tout pouvoir pour signer les deux conventions en annexe de la délibération (souvenir français / mairie pour le CME et souvenir français/ mairie/ école)

	Questions diverses
--	---------------------------

Voirie/ terrains :

- DETR pour la vidéoprotection accordée 13 374 euros de la part de l'Etat. Relance faite auprès de la région.
- Sous-commission de sécurité pour le terrain de camping Huttopia. Un avis favorable a été rendu. Le camping est à 80% sur Sonchamp mais l'adresse postale est à Rambouillet.
- Le problème avec le passage de la balayeuse persiste. Une lettre recommandée sera adressée.
- Vitesse excessive dans Greffiers. Demande d'un vrai radar. C'est l'Etat qui les installe.
- David Vallée et Bertand Mezard ont broyé les bas-côtés à Baudicourt.
- Curage des fossés : il manquait l'accord d'un propriétaire à la Guèpière pour étaler la terre, ce qu'il a finalement refusé. Un devis de plus de 58 000 euros a été reçu pour étaler.
- Broyage des fossés : les services techniques vont reprendre ce que la CUMA faisait. Le broyeur de la commune ne suffira pas pour effectuer ce travail. Il y a des pierres ou des arbustes qui commencent à pousser, l'appel à une entreprise extérieure est indispensable pour ces travaux.

Evènements :

- 6 septembre : forum des associations de 9h à 12h. inauguration espace sans tabac autour de la mairie initié par le CME à 15h30. Inauguration des plaques de naissances à 16h00. Spectacle le petit poucet pour les enfants vers 16h30. 19h inauguration du bar dans la cour de la bibliothèque, pique-nique autour de la mairie et représentation de la pièce de théâtre Germinal à 21h. Pas de feu d'artifice cette année. Les spectacles sont payés par le CCAS.
- Ccas : voyage des seniors : 28 inscrits seulement cette année. Le voyage a été une réussite.
- Site internet : préparation du nouveau site. Alain RESNIER y travaille depuis le mois de janvier.
- Les moissons commencent, le trafic de tracteurs va s'intensifier nuit et jour.
- Assises de l'eau troisième réunion le 1^{er} juillet au Perray en Yvelines.
- CME : 2 potagers ont été installés près de la bibliothèque. Les enfants sont d'accord pour participer à la brocante.
- Assemblée générale de la mission locale 24 jeunes de la commune sont suivis dont 12 pris en charge pour la première fois. Le niveau d'étude bac +2 à niveau moins de 3eme. L'intérêt est de ramener les jeunes à l'emploi. 2 sont en emploi et 2 en formation. 924 jeunes au total sont pris en charge à Rambouillet. Pour l'adhésion des communes, la cotisation est 1.15 euros par habitant. Pas d'augmentation cette année.
- Batigère : une visioconférence a eu lieu pour connaître l'avancée des travaux des logements. Il y a toujours des problèmes avec les entreprises et les résiliations à l'amiable. 8 entreprises sont concernées dont 5 n'ont pas signé. Les autres entreprises seraient déjà trouvées. Nouvelle réunion est prévue en juillet. Les travaux devraient commencer second semestre 2025.

Divers :

- Sictom : le quorum n'a pas été atteint, une nouvelle réunion est prévue
- Problème d'élagage : la mairie passe beaucoup de temps à relancer les propriétaires pour élaguer les arbres qui dépassent sur la commune. Même avec une lettre recommandée aucune action n'est entreprise. La délibération prévoit de faire payer le propriétaire. Mais les travaux sont de grandes ampleurs. Des devis vont être demandés.
- SEASY : le directeur technique part à la retraite.
- Cabinet médical : une hypnothérapeute vient de signer son bail elle commencera le 1^{er} juillet.
- Spectacle de cirque offert par le département sur le city stade à 16h samedi prochain. Dès 14h atelier gratuit pour une initiation au cirque.
- Remerciements à Joel Dufour qui donne beaucoup de son temps pour aider aux différentes installations des événements communaux.
- Essaims d'abeilles retirés sur l'église : La mairie a reçu beaucoup d'appels de promeneurs se sentant en danger. De plus des travaux sur l'église sont prévus. Les abeilles étaient nichées dans les pierres, les essaims n'étaient pas récupérables sans détruire le mur de l'église d'après les informations recueillies auprès du professionnel.